

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 156-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec RUQ SPECTACLES

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un autre contrat cession avec RUQ SPECTACLES domicilié 1, rue Alfred de Vigny 75008 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat du spectacle de « Vincent DEDIENNE » le jeudi 25 janvier 2024 pour un montant de 14.015 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 5 juillet 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine